

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE**

période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Assuré : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Doubs pour le compte
de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de **GILLEY**

Sociétaire n° : 280638/R

Police : A.O RC n° 01
Date d'échéance : 01/01

Au titre de la police ci-dessus, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de son assuré.

Cette assurance s'applique tant pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers en général, qu'envers les propriétaires des locaux utilisés temporairement par l'assuré pour ses activités, pour les risques d'Incendie, d'Explosion, de Dégâts des Eaux et Bris des Glaces selon les dispositions des conditions générales CFA.

> Montant des garanties :

Tous dommages confondus :	8 000 000 €
dont dommages matériels :	3 000 000 €
Locaux occasionnels d'activité :	300 000 €
Défense et recours :	16 000 €

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions du contrat d'assurance et notamment de celles concernant la suspension de la garantie ou la résiliation anticipée prévue au contrat.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de SMACL Assurances.

Fait à Niort, le 16 avril 2019
Pour SMACL Assurances,



Élodie ALLEAU
Responsable Marché des Associations